



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-086-B

OBJET : Point 2. 2 : la convention de mandat avec la CCPH pour les travaux de la Croix aux Pèlerins - Séchoir.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

3 décembre 2025.

Dates de publication :

4 décembre 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 16

(14 présents prenant part
au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (pouvoir à BOURGOGNE Julien), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer (pouvoir à GUYOMARD Nathalie).

M. LEHMULLER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36/2025 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), en date du 10 avril 2025 approuvant la convention de mandat avec la commune de Houdan pour les travaux de création d'ouvrages structurants pour la prévention des ruissellements chemins de la Croix aux Pèlerins et du séchoir,

Vu la délibération n° 2025-DEL-040 en date du 09 avril 2025 approuvant la convention de mandat avec la CCPH pour les travaux de la Croix aux Pèlerins - Séchoir.

Vu la convention signée des parties en date du 18 avril 2025,

Vu la délibération n° 2025-DEL-086 en date du 9 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la CCPH pour les travaux de la Croix aux Pèlerins – Séchoir,

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans les visas de la délibération n° 2025-DEL-086 en date du 9 décembre 2025 en indiquant que la délibération du 09 avril 2025 portait sur l'avenant n°1 à la convention alors qu'il s'agissait de la convention initiale,

Considérant que la convention initiale définissait sur la base des études de conception la part des travaux relevant des compétences de la maîtrise d'ouvrage et du mandataire,

Considérant qu'à l'issue des appels d'offres travaux menés en septembre 2025 par la Ville, une augmentation des prix a été constatée, impactant la participation de la Communauté de Communes,

Considérant que cette augmentation porte la contribution de la CCPH de 35 103,77 € TTC à 37 958,41 € TTC soit + 2 854,64 € T.T.C par rapport à la convention initiale,

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant à ladite convention de mandat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

Article 1. Annule et remplace la délibération n°2025-DEL-086 en date du 09 décembre 2025.

Article 2. Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans le cadre des travaux de création d'ouvrages pour la prévention des ruissellements rue de la Croix aux Pèlerins et Chemin du Séchoir.



DELIBERATION N° : 2025-DEL-086-B

OBJET : Point 2. 2 : la convention de mandat avec la CCPH pour les travaux de
Séchoir.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat, telle qu'annexé à la présente délibération.

Article 4. Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

A HOUDAN, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEHMULLER

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 5 février 2026 11:18
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260205-7421.xml; 078-217803105-20251209-2025_DEL_086_B-DE-1-2_7521.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_086_B

Objet acte: Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la CCPH pour les travaux de la Croix aux Pèlerins - Séchoirs. Annule et remplace la délibération n° 2025-DEL-086 en date du 9 décembre 2025.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.3-Conventions de Mandat

Identifiant Acte: 078-217803105-20251209-2025_DEL_086_B-DE

Rapport d'erreur(s):



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN

TRAVAUX DE CREATION D'OUVRAGES POUR LA PREVENTION DES RUISSELLEMENTS Rue de la Croix aux Pèlerins et chemin du séchoir HOUDAN

Date : 01/12/2025

Nombre de pages : 11

PREAMBULE

Le Conseil communautaire du 10 avril 2025 a approuvé une convention de mandat avec la commune de Houdan (délibération n°36/2025) pour les travaux de création d'ouvrages structurants pour la prévention des ruissellements :

- Confection d'une tranchée d'infiltration directe en matériaux 40/80 (section 0,50x0,50m) et surverse bétonnée, chemin du séchoir ;
- Confection d'une tranchée d'infiltration directe en matériaux 40/80 (section 0,50x0,50m) avec surverse bétonnée et création de regard à grille 60X60, rue de la Croix aux Pèlerins.

Cette convention a été signée le 18 avril 2025.

Il s'avère qu'à l'issue de la consultation des entreprises intervenue en septembre 2025 par la commune de Houdan, une augmentation des prix a été constatée, impactant la participation de la Communauté de Communes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de reprendre les montants de la fiche financière prévisionnelle.

Il est convenu :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité à cet effet par délibération n°XXX/2025 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, ci-après dénommée la CCPH ou le Maître d'Ouvrage, domicilié 22, porte d'Epernon, 78 550 MAULETTE.

D'une part ;

ET :

La commune de HOUDAN représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Gilles CABARET autorisé par délibération n°2025-DEL-XXX du Conseil Municipal en date du XX XXXXX 2025 dénommée « mandataire » dans la présente convention,

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la fiche financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 – PORTEE DE L'AVENANT AU REGARD DES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION DE MANDAT.

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures de la convention de mandat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entraîne une augmentation de 2 378,87 € HT par rapport au montant initial de la convention de mandat, soit 2 854,64 € TTC suivant l'annexe 1 modifiée jointe au présent avenant.

ARTICLE 4 – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LES PARTIES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais est légalement représentée par son Président qui est seul habilité à engager le maître d'ouvrage.

La commune est légalement représentée par son Maire, qui est le seul habilité à engager le mandataire, ainsi qu'il est précisé en préambule de cette convention.

Fait à Maulette, le

Le Maire-Adjoint de HOUDAN

Gilles CABARET

Le Président de la CCPH

Jean-Marie TETART

CONVENTION DE MANDAT**TRAVAUX DE VOIRIE****Rue de la Croix aux Pèlerins et chemin du séchoir****TRONÇON SITUE SUR LA COMMUNE DE HOUDAN****MAITRE D'OUVRAGE : CCPH****MANDAT DONNE A LA COMMUNE DE HOUDAN****FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

LIBELLE	MONTANT ACTUEL HT	NOUVEAU MONTANT HT*	NOUVEAU MONTANT TTC
Estimation du coût des travaux	26 232 €	29 533 €	35 439,60
Rémunération Maîtrise d'œuvre, relevés topographiques,	2089,91€	1 167,77 €	1 401,32 €
Frais annexes, les frais de reproduction, les assurances, analyses amiante et HAP, etc...	0 €	0 €	0 €
Provisions pour révision de prix	524,64 €	524,64 €	629,57 €
Provisions pour imprévus ou aléas techniques	406,60 €	406,60 €	487,92 €
TOTAL HT	29 253,14 €	31 632,01 €	/
TVA 20 %	5 850,63 €	6 320,41 €	/
TOTAL TTC	35 103,77 €	37 958,41 €	37 958,41 €